



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Les statuts nationaux modifiés de l'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE, reconnue d'Utilité Publique par décret du 1 Mai 1926, parus au Journal Officiel du 21 septembre 2018 prévoient dans son article 5 que l'Association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 12 membres au moins et 24 membres au plus. Lors de l'assemblée générale du 18 juin 2016, il avait été décidé de maintenir pour des raisons de proximité, le nombre d'administrateurs à 22 membres, élus pour 6 ans par l'assemblée générale et de définir leur répartition par région.

MODALITE DE DESIGNATION DE 22 ADMINISTRATEURS NATIONAUX DANS LES 13 NOUVELLES REGIONS ADMINISTRATIVES ACTUELLES

ARTICLE à ajouter aux Statuts existants des Associations ou Groupements départementaux de Lieutenants de Louveterie

Proposition validée lors du Conseil d'administration national du 15 octobre 2018

Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France assure la représentation des treize régions administratives métropolitaines actuelles selon la répartition des sièges ci-après, correspondant aux 22 anciennes régions de Louveterie :

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 sièges :

- 1 pour l'Allier (03), le Cantal (15), la Haute Loire (43), le Puy de Dôme (63)
- 1 pour l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drome (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73), la Haute Savoie (74)

Région Bourgogne Franche-Comté : 2 sièges :

- 1 pour la Côte d'Or (21), la Nièvre (58), la Saône et Loire (71), l'Yonne (89)
- 1 pour le Doubs (25), le Jura (29), la Haute-Saône (70), le Territoire de Belfort (90)

Région Bretagne : 1 siège

Région Centre Val-de-Loire : 1 siège

Région Corse : 1 siège

Région Grand-Est : 3 sièges :

- 1 pour les Ardennes (08), l'Aube (10), la Marne (51) la Haute Marne (52)
- 1 pour la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), les Vosges (88)
- 1 pour le Bas Rhin (67), le Haut Rhin (68)

Région Hauts de France : 2 sièges :

- 1 pour le Nord (59), le Pas-de-Calais (62)
- 1 pour l'Aisne (02), l'Oise (60), la Somme (80)

Région Ile-de-France : 1 siège

Région Normandie : 2 sièges :

- 1 pour l'Eure (27), la Seine Maritime (76)
- 1 pour le Calvados (14), la Manche (50), l'Orne (61)

Région Nouvelle Aquitaine : 3 sièges :

- 1 pour la Charente (16), la Charente maritime (17), les Deux Sèvres (79), la Vienne (86)
- 1 pour la Corrèze (13), la Creuse (23), la Haute Vienne (87)
- 1 pour la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40), le Lot-et-Garonne (47), les Pyrénées atlantiques (64)

Région Occitanie : 2 sièges :

1 pour l'Ariège (09), l'Aveyron (12), la Haute-Garonne (31), le Gers (32), le Lot (46), les Hautes Pyrénées (65), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82)
1 pour l'Aude (11), le Gard (30), l'Hérault (34), la Lozère (48), les Pyrénées orientales (66)

Région Pays-de-Loire : 1 siège

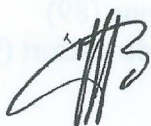
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 siège

Dans chaque région administrative, le choix des candidats au poste d'administrateur national est fait par les membres des bureaux des Associations ou Groupements départementaux de Lieutenants de Louveterie qui la constituent ; le candidat retenu sera un président en fonction ou, s'il ne le souhaite pas, un membre du bureau. Sa candidature sera communiquée au président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée générale. L'élection au poste d'administrateur national demeure une prérogative de l'assemblée générale de l'Association nationale.

L'administrateur national ayant perdu sa qualité de membre de son bureau départemental d'origine sera automatiquement démissionnaire de son mandat national.

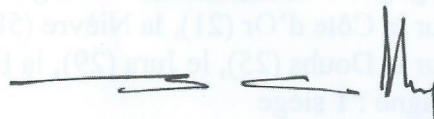
Paris, le 15 octobre 2018

Le Secrétaire



Jean-Luc Briffaut

Le Président



Bernard Collin